

Informations de base pour l'adaptation des marchés aux fluctuations des salaires Branche de gros-œuvre et de génie civil

Fluctuations salariales légales

Taux de majoration pour frais généraux

Charges proportionnelles aux salaires

Consultez notre site Internet:

<https://services.cdm.lu/gestion-entreprise/marches-publics/les-demarches-pour-le-luxembourg>

Date d'échéance hausse salariale / modification	Motif de la hausse ou de la modification	Remarques	Nombre indice des salaires et traitements (échelle mobile des salaires)	Hausse salariale en %	Taux de majoration pour frais généraux sur salaires directs (productifs)		Charges proportionnelles en % des salaires directs (productifs)	
					prix unitaires	heures de régie	prix unitaires	heures de régie
01.01.02	Convention coll.	1)	590,84	1,10	145,00	129,00	62,76	42,44
01.06.02	Indice + convention coll.	2)	605,61	3,17	145,00	129,00	62,76	42,44
01.08.03	Indice		620,75	2,50	145,00	129,00	63,14	42,77
01.10.04	Indice		636,26	2,50	145,00	129,00	63,04	42,69
01.10.05	Indice		652,16	2,50	145,00	129,00	62,60	42,30
01.09.06	Convention coll.	3)	652,16	0,38	145,00	129,00	61,60	41,43
01.12.06	Indice		668,46	2,50	145,00	129,00	61,60	41,43
01.01.07	Convention coll.	4)	668,46	0,37	145,00	129,00	61,59	41,42
01.01.08	Convention coll.	5)	668,46	0,36	145,00	129,00	61,39	41,24
01.03.08	Indice		685,17	2,50	145,00	129,00	61,39	41,24
01.03.09	Indice	6)	702,29	2,50	145,00	129,00	60,74	40,67
01.07.10	Indice		719,84	2,50	145,00	129,00	60,75	40,68
01.10.11	Indice		737,83	2,50	145,00	129,00	56,87	37,28
01.10.12	Indice		756,27	2,50	145,00	129,00	54,44	35,16
01.10.13	Indice		775,17	2,50	145,00	129,00	54,37	35,10
01.01.17	Indice	7)	794,54	2,50	145,00	129,00	54,43	35,15
01.08.18	Indice	8)	814,40	2,50	145,00	129,00	54,24	34,99
01.06.19	Convention coll.	9)	814,40	0,38	145,00	129,00	53,96	34,74
01.01.20	Indice	10)	834,76	2,50	145,00	129,00	53,85	34,65
01.10.21	Indice	11)	855,62	2,50	145,00	129,00	53,95	34,73
01.04.22	Indice	12)	877,01	2,50	145,00	129,00	54,09	34,85
01.02.23	Indice	13)	898,93	2,50	145,00	129,00	54,15	34,91
01.04.23	Indice		921,40	2,50	145,00	129,00	54,15	34,91
01.09.23	Révision des prix	14a)	921,40	0,00	145,00	129,00	54,15	34,91
01.09.23	Nouvelle offre	14b)	944,43	2,50	145,00	129,00	54,15	34,91

Remarques (Informations de base pour la branche de gros-œuvre et de génie civil) :

- 1) La convention collective stipule au 01.01.02 une augmentation des salaires effectifs de l'ordre de 0,12 EUR/l'heure. Cela a pour effet d'augmenter la masse salariale de 1,10%.
- 2) La convention collective stipule l'introduction d'une cotisation de l'ordre de 0,65% sur la masse salariale pour le financement de la formation sectorielle "Bâtiment" opérationnelle à partir du 1^{er} juin 2002.
Cette hausse combinée à celle de la tranche indiciaire au 1^{er} juin 2002 porte l'augmentation globale à 3,17%.
- 3) En date du 1^{er} septembre 2006, la convention collective stipule une prime unique de 100,00 EUR. Cette prime fait augmenter la masse salariale de l'ordre de 0,38%.
- 4) Au 1^{er} janvier 2007, une prime unique de 100,00 EUR est d'ordre générale. Cette prime équivaut à une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 0,37%.
- 5) Le contrat collectif stipule une prime unique de 100,00 EUR au 01.01.08. L'augmentation de la masse salariale équivaut à une progression de 0,36%.
- 6) Le taux de cotisation par classe de redistribution de la surprime selon la clé de répartition constitue la moyenne de 1,76%.
- 7) L'assurance accident passe de 1,1% à 1%. Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,6225%.
- 8) Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,5850%. L'assurance accident passe de 1% à 0,9%.
- 9) Le contrat collectif stipule une prime unique de 100,00 EUR au 01.06.19. L'augmentation de la masse salariale équivaut à une progression de 0,38%. (Source & calcul : Centre commun de la sécurité sociale)
- 10) L'assurance accident passe de 0,8% à 0,75%. Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,4525%.
- 11) L'assurance accident reste à 0,75%. Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,49%.
- 12) L'assurance accident reste à 0,75%. Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,59%.
- 13) Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,64%.
- 14) En raison de la compensation de la 3^e tranche indiciaire entre septembre 2023 et janvier 2024 (suite à une décision « tripartite » : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/03-mars/07-tripartite/accord-entre-le-gouvernement-et-luel-et-ogbl-lcgb-et-cgfp-comit-de-coordination-tripartite-du-3-mars-2023.pdf>) et compte tenu de la communication récente du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP - <https://marches.public.lu/fr/actualites/2023/octobre2023/trancheindiciaite.html>), il faut distinguer deux cas de figure :
 - a) Offres remises avant le 1^{er} septembre 2023 : une adaptation des prix en raison de l'augmentation de la cote d'application de 921,40 points à 944,43 points le 1^{er} septembre 2023 ne sera pas accordée pour les demandes de révision des prix dans les marchés publics, voire parts de marchés publics, exécutés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 janvier 2024.
 - b) Offres remises à partir du 1^{er} septembre 2023 : le MMTP recommande d'indiquer la cote d'application actuelle de 944,43 points dans l'offre. Or, selon les informations de la Chambre des Métiers, certains pouvoirs adjudicateurs dévient de cette ligne directrice et demandent l'application de l'ancienne cote d'application. En cas de doute, nous conseillons aux entreprises de contacter à ce sujet le pouvoir adjudicateur, dans

la mesure du possible à travers le portail des marchés publics.

Pour plus d'informations :
Affaires publiques et analyses - Affaires Economiques – Chambre des Métiers
tél.: 42 67 67 - 1; fax: 42 67 87; e-mail: conomie@cdm.lu